

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-15-1

N° applicatif 3876

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'AVIS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE BOURBACH-LE-BAS ET LES PROJETS DE PLUI DU SECTEUR ILL ET GERSBACH ET DU SECTEUR D'ILLFURTH

Résumé : La collectivité européenne d'Alsace suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme sur son territoire, et ce, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La commune de BOURBACH-LE-BAS a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté a été transmis pour avis. De même, la Communauté de communes du SUNDGAU a finalisé les projets de Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) du secteur ILL et GERSBACH et du secteur d'ILLFURTH et les a transmis pour avis.

Le rapport a pour objet d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de BOURBACH-LE-BAS et les projets de PLUI arrêtés du secteur ILL & GERSBACH et du secteur d'ILLFURTH et d'approuver les remarques qu'il est proposé de formuler.

1) Projet de PLU arrêté de la commune de BOURBACH-LE-BAS :

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de la Commune de BOURBACH-LE-BAS dont les orientations s'inscrivent - en cohérence - avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, il est proposé de compléter l'avis favorable sur le projet de PLU de BOURBACH-LE-BAS de la demande suivante :

- Recul par rapport aux cours d'eau : en zones UA, UC et AU, le règlement prévoit un recul de 6 m par rapport aux cours d'eau, assorti des exceptions suivantes :

- Les travaux sur constructions existantes
- Les abris de jardin qui présentent une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m² et une hauteur maximale de 3,50 mètres.
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les constructions et installations nécessaires à la prévention des risques et au transport d'énergie »

Il est demandé d'ajouter la mention suivante « sous réserve que ces dispositions n'aggravent pas le risque d'inondation ».

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLU.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

2) Projet de PLUI arrêté du secteur ILL & GERSBACH :

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLUI arrêté du secteur ILL & GERSBACH dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace.

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLUI.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

3) Projet de PLUI arrêté du secteur d'ILLFURTH :

Après analyse du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLUI arrêté du secteur d'ILLFURTH dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace, sous réserve d'ôter la trame de protection au titre des EBC (Espaces Boisés Classés) pour l'Espace Naturel Sensible du secteur Blutzenberg à ILLFURTH et de prévoir un classement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, pour des motifs d'ordre écologique, de cet ENS et de celui de la carrière de TAGOLSHEIM.

En pièce jointe figure également une liste de points mineurs à corriger ou à mettre à jour concernant le rapport de présentation du PLUI.

Les documents sont disponibles à l'attention des personnes intéressées auprès de la DGA Attractivité / Direction de l'Aménagement, Contractualisation et Ingénierie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the top.

Frédéric BIERRY